

Commune d'Ailly sur Noye  
Conseil Municipal du 24 Juin 2021  
Extrait du registre des délibérations

n°2021-24-06-16

Date de la convocation:

18 / 06 /2021

Convoqués: 23  
Présents : 19  
Représentés : 1  
Absents : 3

Objet :

Ressources Humaines

Recrutement du personnel  
saisonnier en CCD

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre juin à vingt heure, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pierre DURAND, Maire de la commune.

**Étaient présents:** Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Maryse-Corinne ROSE, Jean Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Frédéric PINOIT, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Catherine WANTIEZ, Paolo MARCELO, Marie Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

**Étaient représentés :** Karine PAGEAU par Paolo MARCELO

**Était absent :** Anne Marie LATEUR, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL-DASSONVILLE

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale  
Considérant le besoin de personnel saisonnier pour gérer les bateaux à pédales et le mini-golf communaux,

Monsieur le Maire doit répondre à cet accroissement saisonnier d'activité. Il est donc nécessaire d'embaucher, en CDD, du personnel pour la période de juillet, août et septembre. Par équipe de 2, ils assureront la gestion des bateaux à pédales et du mini-golf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à embaucher, en CDD, le nombre d'agents saisonniers nécessaires durant cette période estivale et ce durant la durée de son mandat
- dit que les crédits sont prévus au budget
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 Juin 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer ces agents saisonniers pour les missions auxquelles ils seront embauchés.
- de signer toutes pièces administratives nécessaires à boucler les dossiers

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le MAIRE,  
Pierre DURAND

